

## **ARRÊTÉ n°ARR2025-049**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route;  
**VU** la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON en date du 24 mars 2025 ;  
**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux d'ouverture de tranchée pour pose d'un câble BT** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules se fera en circulation alternée manuelle :

**Du mercredi 21 mai 2025  
Au jeudi 12 juin 2025**

**Avenue Madeleine Fillols.**

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

#### **Article 3**

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux d'ouverture de tranchée.

#### **Article 4**

Cette autorisation est accordée pour la période du 21 mai au 12 juin 2025 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

#### **Article 5**

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON, Représentée par Monsieur JIMENEZ Michel, domiciliée – 79, Route de Perpignan – 66380 PIA, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

#### **Article 6**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

### Article 7

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

### Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

### Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 6 mai 2025  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **12 MAI 2025**

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*